

Département de Loire-Atlantique
Arrondissement de Châteaubriant
Commune de Notre-Dame-des-Landes

Extrait du registre des délibérations
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 juin 2020

L'an deux mille vingt, le quinze juin, à dix-neuf heures et trente-trois minutes, le conseil municipal de NOTRE-DAME-DES-LANDES, convoqué le dix juin 2020 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul NAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14 puis 15 puis 16 puis 17

Nombre de conseillers représentés : 1

Etaient présents : Bernard AUBRAYE, Romain BUGEL, Fanny BURBAN, Pierre CHARRIER (à partir de 19H43), Jérôme COUETOUX DU TERTRE, Jean-François COYARD, Marine GUILLOUX (à partir de 19H54), Patrick MAILLARD, Nathalie MARAIS-CHARTIER, Ghyslaine MORTIER-DORIAN, Jean-Paul NAUD, Laurent PAPIN, Maurice PERRAIS, Dominique PERRAUD, Pauline POTEL, Isabelle PROVOST, Marie-Annie RUIZ

Absent :

Guillaume LE PERON

Excusée :

Patricia CORNET

Pouvoir :

Patricia CORNET donne pouvoir à Dominique PERRAUD pour la représenter.

Secrétaire de séance : Bernard AUBRAYE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h33

Ordre du jour :

1. Finances : Indemnités des élus
2. Finances : Mise à disposition de l'actif du budget annexe assainissement vers le budget principal de la commune
3. Finances : demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police
4. Ressources humaines : création d'un poste d'adjoint d'animation territorial
5. Ressources humaines : tableau des effectifs
6. Conseil municipal : Présentation de la charte de l' élu local
7. Conseil municipal : Délégations du conseil municipal au maire
8. Municipalité : Constitution des commissions municipales
9. Municipalité : Création d'un comité de pilotage pour l'agrandissement de l'école
10. Jury d'assises : tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré
11. Patrimoine : reclassement du terrain portant agrandissement du cimetière dans le domaine public
12. CCAS : élection des délégués siégeant au Centre Communal d'Action Sociale
13. Municipalité : délégation du droit de préemption au Maire
14. Relevé de décisions.
15. Informations diverses.

Finances : indemnités des élus

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du maire et des adjoints.

Le bénéfice d'une indemnité de fonction est subordonné à l'exercice effectif des fonctions pour lesquelles la loi a explicitement prévu l'allocation d'une indemnité : maire, adjoint et conseiller municipal sous certaines conditions.

Le bénéfice d'une indemnité de fonction constitue une dérogation au principe de gratuité des fonctions électives locales et ne peut donc être ouvert qu'à des mandats et à des fonctions expressément prévus par les textes.

Il s'agit à titre normal :

1 – des fonctions exécutives au sens strict : sont notamment concernés les maires,

2 – les fonctions exécutives par délégation : sont notamment concernés les adjoints au maire,

A titre facultatif, peuvent aussi percevoir une indemnité les conseillers municipaux des communes de moins de 100.000 habitants : l'indemnité doit être comprise dans une « enveloppe » qui est constituée du total des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice.

Lorsque le conseil municipal est renouvelé, celui-ci doit obligatoirement délibérer sur les indemnités de ses membres dans les trois mois suivant son installation. Toute délibération concernant les indemnités de fonction est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées.

Les nouveaux élus perçoivent leurs indemnités dès lors que la délibération acquiert sa force exécutoire. A titre exceptionnel, lorsque la délibération fixant les taux des indemnités des élus est postérieure à la date d'installation du nouveau conseil municipal et prévoit une entrée en vigueur à cette date, les indemnités pourront être versées depuis la date d'entrée en fonction des élus.

Monsieur le Maire précise que ces taux sont des seuils maximum à ne pas dépasser et invite le conseil municipal à délibérer sur la proposition suivante avec effet rétroactif à date d'installation du conseil municipal soit le 25 mai 2020 :

Valeur de l'indice 1027 : 3 889.40

INDEMNITES DE FONCTION BRUTES MENSUELLES					
(valeur du point d'indice au 1^{er} janvier 2019)					
MAIRE	Taux 2020	2014- TAUX	(en % de l'Indice Brut 1027)	INDEMNITE BRUTE	Taux maximum
				(en euros)	
	41.20		41,20	1.602.42 €	51.6

INDEMNITES DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES ADJOINTS				
(valeur du point d'indice au 1^{er} janvier 2019)				
POPULATION	Taux 2014-2020	TAUX (en % de l'Indice Brut 1027)	INDEMNITE BRUTE (en euros)	taux maximum
1 ^{er} adjoint	12.69	14.33	557.38 €	19.8
2 ^{ème} adjoint	12.69	14.33	557.38 €	19.8
3 ^{ème} adjoint	12.69	14.33	557.38 €	19.8
4 ^{ème} adjoint	12.69	14.33	557.38 €	19.8
5 ^{ème} adjoint	12.69	14.33	557.38 €	19.8

INDEMNITES DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES CONSEILLERS			
(valeur du point d'indice au 1^{er} janvier 2019)			
POPULATION	Taux 2014-2020	TAUX (en % de l'Indice Brut 1027)	INDEMNITE BRUTE (en euros)
1 ^{er} Conseiller municipal	1.15	1.28	50.08 €
2 ^{ème} Conseiller municipal	1.15	1.28	50.08 €
3 ^{ème} Conseiller municipal	1,15	1.28	50.08 €
4 ^{ème} Conseiller municipal	1.15	1.28	50.08 €
5 ^{ème} Conseiller municipal	4.10	1.28	50.08 €
6 ^{ème} Conseiller municipal	1,15	1.28	50.08 €
7 ^{ème} Conseiller municipal	1,15	1.28	50.08 €
8 ^{ème} Conseiller municipal	1,15	3.34	130.20 €
9 ^{ème} Conseiller municipal	1,15	1.28	50.08 €
10 ^{ème} Conseiller municipal	1,15	1.28	50.08 €
11 ^{ème} Conseiller municipal	1,15	1.28	50.08 €
12 ^{ème} Conseiller municipal	4.10	1.28	50.08 €
13 ^{ème} Conseiller municipal	1,15	1.28	50.08 €

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- **FIXE** le montant des indemnités des élus selon les éléments présentés dans le tableau ci-dessus.

Arrivée de M. Pierre CHARRIER 19H43

Finances : Mise à jour de l'actif du budget annexe assainissement vers le budget principal de la commune

Sur ce sujet, des délibérations concordantes devant être émises par les communes et communauté de communauté d'Erdre et Gesvres, Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce point sera inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal de septembre 2020.

Finances : demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police 2019

Dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police 2019, le Conseil départemental sollicite les communes pour une proposition d'opérations qui doivent concourir à l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de la circulation et de la sécurité routière.

M. le Maire propose à l'assemblée de demander une subvention au titre des amendes de police 2019 pour l'action suivante :

Aménagement sur voirie au village de « la lande »

Cet aménagement de la voirie est réalisé afin de maîtriser la vitesse des véhicules traversant le village de « La Lande ». Il s'agit d'inciter les automobilistes à réduire leur vitesse sur l'axe reliant la commune à Héric à hauteur du village à forte densité par la création d'une rupture physique (plateau ralentisseur)

Plan prévisionnel de financement			
Aménagement voirie du village de "La Lande"			
DEPENSES		RECETTES	
Désignation	HT		
Travaux	6 870,00 €	Amendes de police	3 013,50 €
Maîtrise d'œuvre	1 740,00 €	FCTVA	1 412,38 €

		Commune	4 184,12 €
Total HT	8 610,00 €		8 610,00 €
TVA	1 722,00 €		
Total TTC	10 332,00 €		10 332,00 €

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

POUR : 16
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** l'opération de travaux sise au Village de « La Lande »
- **APPROUVE** le plan prévisionnel de financement
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de solliciter le Conseil départemental pour l'attribution d'une subvention au titre des Amendes de police 2019

Ressources humaines : création d'un poste d'adjoint d'animation territorial

Service des écoles

M. le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une titularisation d'un agent en poste à la mairie depuis 2013.

Arrivée de Marine GUILLOUX à 19H54

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

POUR : 17
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

A compter du 1^{er} septembre 2020

- **LA CRÉATION d'un poste** d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps non complet sur une durée hebdomadaire de 32h11 sur le grade d'adjoint d'animation territorial,
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Ressources humaines : modification du tableau des effectifs

M. le Maire présente le tableau des effectifs modifié :

date et n° de délibération portant création ou modification de temps de travail	grade	cat.	durée hebdo en centieme	durée hebdo en H/Mns	missions pour information	poste vacant depuis le	statut (stagiaire titulaire contractuel)
Filiere administrative							
	attaché principal	A	35,00	35H00	Directrice générale des services	1er mars	
	attaché	A	35,00	35H00	Directrice générale		titulaire
2018-013 du 26 février 2018	attaché	A	28,00	28H00	directeur général adjoint		contractuel
	adjoint administratif territorial 1ere classe	C	35,00	35H00	gestionnaire RH		titulaire
2019-087 du 21 oct 2019	adjoint administratif territorial 2eme classe	C	35,00	35H00	chargée d'urbanisme		titulaire
2019-087 du 21 oct 2019	adjoint administratif territorial 2eme classe	C	35,00	35H00	gestionnaire comptable		titulaire
2019-071 du 23 sept 2019	adjoint administratif territorial	C	17,50	17H30	agent postal communal		stagiaire
2020-030 24/02/2020	adjoint administratif territorial	C	28,00	28h00	agent postal communal+ services techniques	1er avril	x
2019-094 du 18 nov 2019	adjoint administratif territorial	C	28,00	28H00	agent d'accueil		titulaire
2018-048 du 29 mai 2018	adjoint administratif territorial	C	17,50	17h30	secrtaire des services techniques	1er janvier 2020	
Filiere technique							
2018-064 du 9 juillet 2018	agent de maitrise	C	35,00	35h00	responsable de la restauration scolaire		titulaire
2019-088 du 21 oct 2019	agent de maitrise	c	35,00	35H00	responsable des services techniques		
06-juil-04	agent de maitrise	c	35,00	35H00	responsable des services techniques	01/09/2017	
2017-080 du 20 novembre 2017	adjoint technique principal 1ere classe	C	35,00	35h00	agent des services techniques	sept-19	titulaire
	adjoint technique principal 2ere classe	C	35,00	35h00	agent des services techniques		titulaire
2017-053 du 4 juillet 2017	adjoint technique territorial	C	35,00	35h00	agent des services techniques		titulaire
	adjoint technique territorial	C	35,00	35h00	agent des services techniques	01/02/2013	
	adjoint technique territorial	C	35,00	35h00	agent des services techniques	01/07/2018	
	adjoint technique territorial	C	26,78	26h47	agent de restauration		titulaire
2016-067 du 11 juillet 2016	adjoint technique territorial	C	28,84	28H50	agent de restauration		titulaire
2018-045 du 23 avril 2018	adjoint technique territorial	C	11,16	11H10	agent de restauration		titulaire
	adjoint technique territorial	C	9,23	9H14	agent de restauration		titulaire
2016-104	adjoint technique territorial	C	6,09	6H06		01/09/2015	
2016-067 du 11 juillet 2016	adjoint technique territorial	C	12,55	12H33	agent de restauration		titulaire
modifié par la délibération 2016-014 du 26 février 2016	adjoint technique territorial	C	18,52	18H31	agent de restauration		titulaire
	adjoint technique territorial	C	31,03	31H02	agent de restauration		titulaire
	adjoint technique territorial	C	10,50	10H30	agent de restauration		titulaire
2019-071 23 sept 2019	adjoint technique territorial	C	6,09	6h06	agent de restauration	01/10/2019	
2020-002 21/01/2020	adjoint technique territorial	C	13,72	13H43	agent de restauration		stagiaire
2020-002 21/01/2020	adjoint technique territorial	C	10,10	10H06	agent d'entretien		stagiaire
2020-002 21/01/2020	adjoint technique territorial	C	17,52	17H31	agent de restauration		titulaire
Filiere Ecole							
	ATSEM principale 2eme classe	C	27,24	27H14		01/12/2017	
	ATSEM principale 2eme classe	C	28,00	28H00			titulaire
2016-083 du 24 octobre 2016	ATSEM principale 2eme classe	C	32,18	32H11			titulaire
						1er septembre 2020	
délib du 15 juin 2020	ATSEM principale 2eme classe	C	32,18	32H11			stagiaire
	ATSEM principale 2eme classe	C	32,18	32H11			CDD
Filiere Animation							
2013-04 du 21 janvier 2013	animateur	B	35,00	35H00	directeur des services enfance, jeunesse et écoles		CDD
2013-063	animateur	C	35,00	35H00	responsable APS		stagiaire
2017-014 du 27 février 2017	adjoint d'animation territorial	C	35,00	35H00	Responsable MdJ		titulaire
2017-014 du 27 février 2017	adjoint d'animation territorial	C	35,00	35H00	responsable ALSH		titulaire
	adjoint d'animation territorial	C	35,00	35H00	animateur		CDI
2019-087 du 21 oct 2019	adjoint d'animation territorial	C	35,00	35H00	animateur		titulaire
2019-087 du 21 oct 2019	adjoint d'animation territorial	C	35,00	35H00	animateur		titulaire
2019-087 du 21 oct 2019	adjoint d'animation territorial	C	35,00	35H00	animateur		titulaire
2019-087 du 21 oct 2019	adjoint d'animation territorial	C	35,00	35H00	animateur		stagiaire
2019-087 du 21 oct 2019	adjoint d'animation territorial	C	35,00	35H00	animateur	01/01/2020	

Certains de ces emplois ne sont pas pourvus et seront à supprimer. Seuls les emplois permanents apparaissent sur ce tableau.

La mairie compte actuellement 32 postes permanents pourvus pour un total de 25.9 ETP

Arrivée de Nathalie MARAIS CHARTIER à 19H57

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **VALIDE** le tableau des effectifs sus-présenté

Conseil Municipal : Présentation de la charte de l' élu local

M. le Maire donne lecture en séance de la Charte de l' élu local :

- L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, probité et intégrité
- Dans l' exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier,
- L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts, Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l' organe délibérant dont il est membre, l' élu local s' engage à les faire connaître avant le débat et le vote,
- L' élu local s' engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l' exercice de son mandat ou de ses fonctions à d' autres fins,
- Dans l' exercice de ses fonctions, l' élu local s' abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions,
- L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l' organe délibérant et de ses instances au sein desquelles il a été désigné,
- Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée du mandat devant l' ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

POUR : 18

CONTRE :

ABSTENTION :

- **PREND** Acte de la charte de l' élu local

Conseil Municipal : délégations du Conseil Municipal au Maire

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

DECISION

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

11° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toute les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000,00€ par sinistre ;

13° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local, après avis de la commission urbanisme ;

14° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000,00€ par année civile ;

15° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Municipalité : constitution des commissions municipales

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat.

Le conseil municipal a la possibilité, pour améliorer l'efficacité de ses réunions et la préparation de ses décisions, de créer en son sein des commissions d'étude et d'instruction.

C'est au conseil municipal qu'il appartient de fixer le nombre de leurs membres et de désigner les conseillers municipaux qui siègeront dans chaque commission, parmi lesquelles a été nommé un responsable.

Les commissions, hormis la commission d'appel d'offres dans les conditions prévues par les textes, n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les projets de délibérations relevant de leur champ de compétence et traitent les affaires qui leur sont soumises. Elles émettent de simples avis. Elles statuent, le cas échéant, à la majorité des membres présents. Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président (il s'agit traditionnellement de l'Adjoint ayant en charge le domaine d'action qui est élu parmi les membres de la commission) qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer sept commissions :

- 1 - Commission Sports – Loisirs – Culture – Vie associative et Communication,
- 2 - Commission Voirie – Eclairage public – Agriculture – Assainissement collectif et Fleurissement.
- 3 - Commission Affaires sociales – Affaires scolaires et Enfance-Jeunesse.
- 4 - Commission Bâtiments communaux et Patrimoine.

- 5 - Commission Urbanisme
- 6 - Transition écologique.
- 7 - Finances

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **DECIDE** de créer 7 commissions avec les membres élus inscrits dans les tableaux suivants.

Commission Sports – Loisirs – Culture – Vie associative et Communication

En application de l'article L 2121-21 du C.G.C.T., la nomination des membres qui composent les commissions est effectuée par vote au scrutin secret à majorité absolue. Cette procédure reste la procédure par défaut. Dans son article L42, la loi 2004-089 dispose que l'article 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales puisse être modifié sur décision unanime du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter à main levée.

DECISION

Les membres de l'assemblée décident à l'unanimité des membres présents

- **DE PROCEDER** au vote à main levée.
- **DE FIXER** à 8 le nombre de sièges de la commission en plus du Maire qui est Président de droit.

La liste présentée est :

Liste 1
Pierre CHARRIER
Patricia CORNET
Jérôme COUETOUX DU TERTRE
Marine GUILLOUX
Guillaume LE PERON
Dominique PERRAUD
Pauline POTEL
Marie-Annie RUIZ

Nombre de votants : 18

Suffrages exprimés : 18

Liste 1 : 18 voix

RESULTATS DU VOTE

Commission Sports – Loisirs – Culture – Vie associative et Communication (9 sièges)	
Président	membres

Jean-Paul NAUD	Pierre CHARRIER Patricia CORNET Jérôme COUETOUX DU TERTRE Marine GUILLOUX Guillaume LE PERON Dominique PERRAUD Pauline POTEL Marie-Annie RUIZ
-----------------------	--

Commission Voirie – Eclairage public – Agriculture – Assainissement collectif et Fleurissement

En application de l'article L 2121-21 du C.G.C.T., la nomination des membres qui composent les commissions est effectuée par vote au scrutin secret à majorité absolue. Cette procédure reste la procédure par défaut. Dans son article L42, la loi 2004-089 dispose que l'article 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales puisse être modifié sur décision unanime du conseil municipal.

DECISION

Les membres de l'assemblée décident à l'unanimité des membres présents

- **DE PROCEDER** au vote à main levée.
- **DE FIXER** à 8 le nombre de sièges de la commission en plus du maire qui est Président de droit.

La liste présentée est :

Liste 1
Bernard AUBRAYE Romain BUGEL Pierre CHARRIER Guillaume LE PERON Patrick MAILLARD Laurent PAPIN Maurice PERRAIS Marie-Annie RUIZ

Nombre de votants : 18
Suffrages exprimés : 18
Liste 1 : 18 voix

RESULTATS DU VOTE

Commission Voirie – Eclairage public – Agriculture – Assainissement collectif et Fleurissement (9 sièges)	
Président	membres
Jean-Paul NAUD	Patrick MAILLARD Bernard AUBRAYE Romain BUGEL Pierre CHARRIER Guillaume LE PERON Laurent PAPIN Maurice PERRAIS Marie-Annie RUIZ

Commission Affaires sociales – Affaires scolaires et Enfance-Jeunesse

En application de l'article L 2121-21 du C.G.C.T., la nomination des membres qui composent les commissions est effectuée par vote au scrutin secret à majorité absolue. Cette procédure reste la procédure par défaut. Dans son article L42, la loi 2004-089 dispose que l'article 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales puisse être modifié sur décision unanime du conseil municipal.

DECISION

Les membres de l'assemblée décident à l'unanimité des membres présents

- **DE PROCEDER** au vote à main levée.
- **DE FIXER** à 8 le nombre de sièges de la commission en plus du maire qui est Président de droit.

La liste présentée est :

Liste 1
Fanny BURBAN Patricia CORNET Jean-François COYARD Marine GUILLOUX Nathalie MARAIS-CHARTIER Ghyslaine MORTIER-DORIAN Dominique PERRAUD Marie-Annie RUIZ

Nombre de votants : 18

Suffrages exprimés : 18

Liste 1 : 18 voix

RESULTATS DU VOTE

Commission Affaires sociales – Affaires scolaires et Enfance-Jeunesse (9 sièges)	
Président	membres
Jean-Paul NAUD	Marine GUILLOUX Fanny BURBAN Patricia CORNET Jean-François COYARD Nathalie MARAIS-CHARTIER Ghyslaine MORTIER-DORIAN Dominique PERRAUD Marie-Annie RUIZ

Commission Bâtiments communaux et Patrimoine

En application de l'article L 2121-21 du C.G.C.T., la nomination des membres qui composent les commissions est effectuée par vote au scrutin secret à majorité absolue. Cette procédure reste la procédure par défaut. Dans son article L42, la loi 2004-089 dispose que l'article 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales puisse être modifié sur décision unanime du conseil municipal.

DECISION

Les membres de l'assemblée décident à l'unanimité des membres présents

- **DE PROCEDER** au vote à main levée.
- **DE FIXER** à 5 le nombre de sièges de la commission en plus du maire qui est Président de droit.

La liste présentée est :

Liste 1
Bernard AUBRAYE Patrick MAILLARD Nathalie MARAIS-CHARTIER Laurent PAPIN Maurice PERRAIS

Nombre de votants : 18

Suffrages exprimés : 18

Liste 1 : 18 voix

RESULTATS DU VOTE

Commission bâtiments communaux et patrimoine (6 sièges)	
Président	membres
Jean-Paul NAUD	Laurent PAPIN Bernard AUBRAYE Patrick MAILLARD Nathalie MARAIS-CHARTIER Maurice PERRAIS

Commission Urbanisme

En application de l'article L 2121-21 du C.G.C.T., la nomination des membres qui composent les commissions est effectuée par vote au scrutin secret à majorité absolue. Cette procédure reste la procédure par défaut. Dans son article L42, la loi 2004-089 dispose que l'article 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales puisse être modifié sur décision unanime du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter à main levée.

DECISION

Les membres de l'assemblée décident à l'unanimité des membres présents

- **DE PROCEDER** au vote à main levée.
- **DE FIXER** à 4 le nombre de sièges de la commission en plus du maire qui est Président de droit.

La liste présentée est :

Liste 1
Romain BUGEL Fanny BURBAN Isabelle PROVOST Patrick MAILLARD

Nombre de votants : 18

Suffrages exprimés : 18

Liste 1 : 18 voix

RESULTATS DU VOTE

Commission urbanisme (5 sièges)	
Président	membres
Jean-Paul NAUD	Romain BUGEL Fanny BURBAN Isabelle PROVOST Patrick MAILLARD

Commission Transition écologique

En application de l'article L 2121-21 du C.G.C.T., la nomination des membres qui composent les commissions est effectuée par vote au scrutin secret à majorité absolue. Cette procédure reste la procédure par défaut. Dans son article L42, la loi 2004-089 dispose que l'article 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales puisse être modifié sur décision unanime du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter à main levée.

DECISION

Les membres de l'assemblée décident à l'unanimité des membres présents

- **DE PROCEDER** au vote à main levée.
- **DE FIXER** à 4 le nombre de sièges de la commission en plus du maire qui est Président de droit.

La liste présentée est :

Liste 1
Fanny BURBAN Jérôme COUETOUX DU TERTRE Jean-François COYARD Marie-Annie RUIZ

Nombre de votants : 18

Suffrages exprimés : 18

Liste 1 : 18 voix

RESULTATS DU VOTE

Commission Transition écologique (5 sièges)	
Président	membres
Jean-Paul NAUD	Jean-François COYARD Fanny BURBAN Jérôme COUETOUX DU TERTRE Marie-Annie RUIZ

Commission Finances

En application de l'article L 2121-21 du C.G.C.T., la nomination des membres qui composent les commissions est effectuée par vote au scrutin secret à majorité absolue. Cette procédure reste la procédure par défaut. Dans son article L42, la loi 2004-089 dispose que l'article 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales puisse être modifié sur décision unanime du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter à main levée.

DECISION

Les membres de l'assemblée décident à l'unanimité des membres présents

- **DE PROCEDER** au vote à main levée.
- **DE FIXER** à 7 le nombre de sièges de la commission en plus du maire qui est Président de droit.
- La liste présentée est :

Liste 1
Bernard AUBRAYE Romain BUGEL Marine GUILLOUX Patrick MAILLARD Ghyslaine MORTIER-DORIAN Laurent PAPIN Pauline POTELE

-
- **Nombre de votants : 18**
- **Suffrages exprimés : 18**
- **Liste 1 : 18 voix**

RESULTATS DU VOTE

Commission Finances (8 sièges)	
Président	membres
Jean-Paul NAUD	Bernard AUBRAYE Romain BUGEL Marine GUILLOUX Patrick MAILLARD Ghyslaine MORTIER-DORIAN Laurent PAPIN Pauline POTELE

Commission d'appel d'offres

En application de l'article L 2121-21 du C.G.C.T., la nomination des membres qui composent les commissions est effectuée par vote au scrutin secret à majorité absolue. Cette procédure reste la procédure par défaut. Dans son article L42, la loi 2004-089 dispose que l'article 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales puisse être modifié sur décision unanime du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter à main levée.

La liste présentée est :

Liste 1
<u>Titulaires</u> Romain BUGEL Patrick MAILLARD Laurent PAPIN

Suppléants

Jean-François COYARD
 Marine GUILLOUX
 Pauline POTEL

Nombre de votants : 18

Suffrages exprimés : 18

Liste 1 : 18 voix

RESULTATS DU VOTE

Commission d'Appel d'Offres	
Président	membres
Jean-Paul NAUD	<u>Titulaires</u> Romain BUGEL Patrick MAILLARD Laurent PAPIN <u>Suppléants</u> Jean-François COYARD Marine GUILLOUX Pauline POTEL

Municipalité : Création d'un comité de pilotage pour l'agrandissement de l'école publique Marcel Pagnol

Vu la délibération 2014-071 en date du 15 septembre 2014, actant la création d'un comité de pilotage pour l'agrandissement de l'école publique Marcel Pagnol.

Vu le renouvellement du conseil municipal en date du 25 mai 2020

M. le Maire rappelle, qu'au vu du nombre croissant des effectifs de l'école Marcel Pagnol dans les classes maternelles, il a été nécessaire de recourir à deux modulaires qui accueillent provisoirement la bibliothèque de l'école et une salle de classe.

La commune a d'ores et déjà recruté un Assistant à Maitrise d'Ouvrage afin de l'accompagner dans la sélection d'un architecte et le suivi des travaux. Le recrutement de l'architecte est en cours et devrait aboutir avant l'été.

Un comité de pilotage dédié expressément à la question de l'agrandissement de l'école publique Marcel Pagnol a été créé lors de la séance du conseil municipal du 15 septembre 2014. Celui-ci était composé de :

- De huit élus du conseil municipal (membres commission affaires scolaires et bâtiment)
- D'un représentant de l'établissement scolaire
- De deux représentants des parents d'élève ou son suppléant
- Du représentant du service de Protection Maternelle et Infantile.
- Du conseiller technique de la CAF
- Du responsable des services techniques de la commune

- D'un représentant du personnel ATSEM

L'objet de ce comité de pilotage est de suivre les avancées concernant le dossier de l'agrandissement de l'école, et de donner un avis à chaque étape du projet.

Considérant le renouvellement du conseil municipal ainsi que des représentants des parents d'élèves, il convient de mettre à jour ce comité de pilotage.

Parmi les conseillers présents, se portent volontaires pour intégrer ce comité de pilotage :

- Romain BUGEL
- Fanny BURBAN
- Jérôme COUTEOUX DU TERTRE
- Jean-François COYARD
- Marine GUILLOUX
- Nathalie MARAIS-CHARTIER
- Jean-Paul NAUD
- Laurent PAPIN

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **FIXE** le nombre de membres de cette commission à 15 (8 élus, 1 représentant de l'établissement scolaire, 2 représentants des parents d'élève, 1 représentant de la PMI, un représentant de la CAF, le responsable des services techniques, un représentant du personnel ATSEM)
- **DESIGNE** les élus susnommés afin de siéger au sein de ce comité de pilotage chargé de définir les besoins et de donner un avis sur le projet qui sera présenté par le maître d'œuvre,

Jury d'assises : tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré

En application de la loi n° 78.788 du 28 juillet 1978 modifiée et du Code de procédure pénale, et comme chaque année, il appartient aux communes de procéder au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré, aux Assises de la Loire-Atlantique en 2021.

La loi n'a pas précisé les modalités pratiques du tirage au sort, celles-ci peuvent donc varier suivant les initiatives ou possibilités locales.

Le tirage au sort porte toujours sur la liste générale des électeurs de la commune prévue par le Code Electoral (article L.17).

1^{er} tirage : numéro de la page

2^{ème} tirage : numéro de ligne et par conséquent le nom du juré.

Les opérations sont à effectuer autant de fois qu'il y a de jurés à désigner.

Le tirage au sort prévu à l'article 261 du Code de Procédure Pénale est fait par le Maire de la commune.

D'une façon générale, le tirage au sort doit avoir lieu publiquement.

Les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de vingt-trois ans au cours de l'année civile qui suit, soit au cours de l'année 2021, ne doivent pas être retenues (les personnes nées après le 31 décembre 1998).

Nombre de jurés pour la commune de Notre-Dame-des-Landes : 2

Le nombre de noms à tirer doit être le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription considérée.

RESULTATS DU TIRAGE AU SORT

NOM	PRENOM	ADRESSE	DATE DE NAISSANCE
BARET	Odile	Allée du bois des champs	05/12/1944
FRESNEAU	Alexis	Le Clos de Prière	28/02/1986
BRETECHE	Jocelyn	Breilvin	28/04/1994
GUICHARD	Nadine	17 rue des Bouvreuils	04/06/1979
COANT	Stéphane	4 rue de la comète	20/02/1968
BEILLARD	Christian	La madeleine	29/01/1960

Patrimoine : reclassement d'un terrain portant agrandissement du cimetière dans le domaine public

En 2017, le conseil municipal avait constaté que le cimetière actuel ne pouvait suffire aux besoins d'une commune de 2037 habitants où la moyenne annuelle des décès d'après le nombre constaté sur les cinq dernières années est de vingt et que son agrandissement était indispensable.

Une procédure de reprise de concessions à l'état d'abandon a alors été engagée pour la reprise de dix concessions.

Cette même année, a également été engagée une procédure de reprise de onze concessions échues non renouvelées.

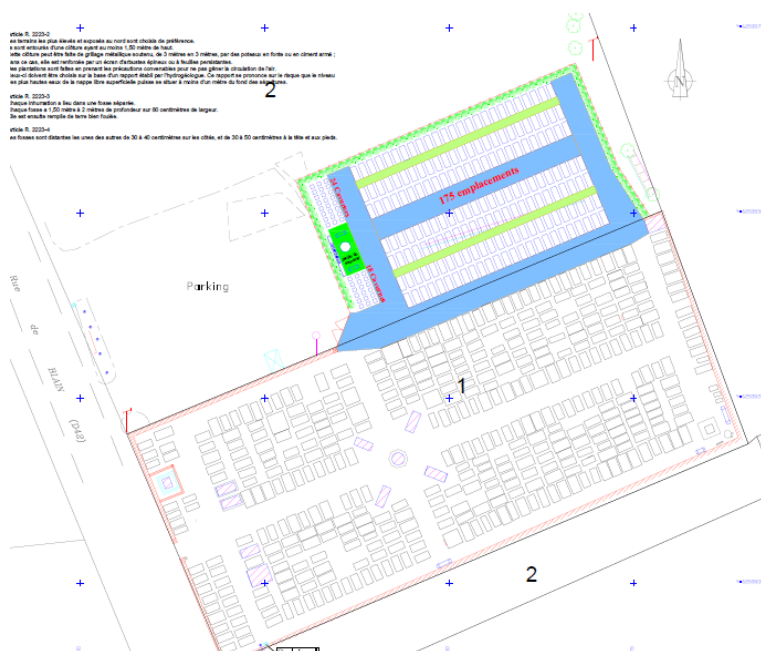
Un examen sur site des concessions a été réalisé avec la présence d'une entreprise de pompes funèbres. Au vu de la configuration des lieux et de l'implantation des concessions actuelles, 9 nouveaux emplacements ont été créés.

Le cimetière actuel est situé sur la parcelle cadastrée section I n°1 d'une surface de 2570 m².

Le parking est quant à lui, situé sur une partie de la parcelle cadastrée section D n°2 d'une surface globale de 5347 m².

Par délibération 2017-010 en date du 27 février 2017, le conseil municipal avait donc décidé

- L'agrandissement du cimetière
- Une révision du Plan Local d'Urbanisme pour la création d'un zonage spécifique pur les parcelles supportant le cimetière.



Le maire rappelle que selon les dispositions de l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

- soit affectés à l'usage direct du public ;
- soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- procéder au classement dans le domaine public communal, de la parcelle cadastrée section D n°2.
- autoriser monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Voix POUR : 18

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **PROCÉDE** au classement de la parcelle cadastrée D n°2 dans le domaine public,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

CCAS : élections des délégués siégeant au Centre Communal d'Action Sociale

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en

liaison avec les institutions publiques et privées (C.A.F., M.S.A., associations, etc ...). Quelle que soit sa taille, chaque commune doit obligatoirement avoir un C.C.A.S. Dès sa constitution, le nouveau conseil municipal procède au renouvellement des membres du conseil d'administration du C.C.A.S. pour la durée du mandat de ce conseil.

Le C.C.A.S. est dirigé par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion. L'élection et la nomination des membres du conseil d'administration ont lieu dans les 2 mois du renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable. Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration.

Le conseil municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du C.C.A.S. Ce nombre est au maximum de 16 (8 membres élus en son sein par le conseil municipal et 8 membres par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal. Les membres élus du conseil d'administration le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret.

Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

En cours de mandat, des sièges des membres issus du conseil municipal peuvent devenir vacants, notamment à la suite d'une démission ou du décès d'un des administrateurs. Dans ce cas, le siège vacant est pourvu par un conseiller municipal de la liste qui a obtenu ce siège, choisi dans l'ordre de présentation de la liste.

Le maire est président de droit. Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président, qui le préside en l'absence du maire.

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre de membre élus à cinq.

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents

- **FIXE** le nombre de membres élus à cinq en plus du Maire qui est Président de droit.

En application de l'article L 2121-21 du C.G.C.T., la nomination des membres qui composent les commissions est effectuée par vote au scrutin secret à majorité absolue. Cette procédure reste la procédure par défaut. Dans son article L42, la loi 2004-089 dispose que l'article 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales puisse être modifié sur décision unanime du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter à main levée.

DECISION

Les membres de l'assemblée décident à l'unanimité des membres présents de procéder au vote à main levée.

La liste présentée est :

Liste 1
Patricia CORNET
Marine GUILLOUX

Nathalie MARAIS-CHARTIER Dominique PERRAIS Pauline POTEL
--

Nombre de votants : 18
Suffrages exprimés : 18
Liste 1 : 18 voix

RESULTATS DU VOTE

Centre Communal d'action sociale (6 sieges)	
Président	membres
Jean-Paul NAUD	Marine GUILLOUX Patricia CORNET Nathalie MARAIS-CHARTIER Dominique PERRAIS Pauline POTEL

Municipalité : délégation du droit de préemption au Maire

Point reporté au conseil du 7 juillet 2020

Relevé de décisions

M. le Maire informe l'assemblée que la Commune de Notre-Dame-des-Landes a renoncé à l'exercice de son droit de préemption pour les parcelles cadastrées :

- section D n° 1392 sise La Noë Villeneuve appartenant à Mme Marie-Aline LECOQ
- section K n° 844 sise 30 rue Beausoleil appartenant aux conjoints MENORET
- section D n°1116 et 1122 sises 5 rue des engoulevants appartenant à M. Sébastien APOLI
- section H n°1649, 1652 et 1653 sises à La Gare appartenant à M. Patrick GUIHO

Informations diverses

I – Activité de tiers lieu

Comme convenu lors de notre conseil privé du 2 juin courant, un contact a été pris avec l'espace co-working d'Abbaretz. Une visite est possible en semaine, soit en journée, soit en début de soirée, soit également le samedi matin. Les élus sont invités à transmettre leurs disponibilités pour les proposer au gérant du co-working.

L'association BRUDED propose également 5 visites pour engager ce nouveau mandat, dans le but de présenter des exemples de démarches participatives et de transition écologique pour dynamiser les centres-bourgs. Une visite peut-être programmée à Bouvron, le mercredi 8 juillet 2020, à 9h00, pour y découvrir la création et l'animation d'un tiers lieu.

II – Réseau d'élus des 5 départements BRUDED

La commune de Notre-Dame-des-Landes a adhéré au réseau BRUDED en 2019 et la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres a adhéré début 2020.

Une assemblée générale doit avoir lieu le 16 octobre prochain à Collinée dans les Côtes d'Armor pour désigner les nouveaux administrateurs suite aux élections municipales de mars 2020 et l'association doit trouver 2 administrateurs pour la Loire-Atlantique.

Il est proposé aux élus de réfléchir à une éventuelle candidature pour un poste d'administrateur au sein de l'association BRUDED. Si une candidature se manifeste, elle sera proposée à l'association.

III – Rencontre avec l'association « Les Amis du Moulin de Foucré »

Une rencontre est prévue le samedi 20 juin 2020, à 9h00 avec les membres du bureau de l'association « Les Amis du Moulin de Foucré » pour évoquer la construction du futur bâtiment d'exploitation du moulin.

IV – Recensement de la population 2021

La commune de Notre-Dame-des-Landes fait partie des communes recensées en 2021. Le dernier recensement date de 2016 et 854 logements avaient été enquêtés.

La Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres a la compétence « Recensement de la population » depuis 2004 mais elle ne peut réaliser l'enquête qu'avec l'aide incontournable de la commune. Le Maire doit désigner :

- 1 Elu Municipal Référent (Patrick MAILLARD) choisi pour sa connaissance de sa commune et sa disponibilité.
- Et 1 Technicien Municipal Référent proche des administrés qui sera très prochainement désigné.

La Communauté de Communes nous demande de désigner ces personnes pour le 17 juin 2020.

Une réunion sera initiée au siège de la Communauté de Communes en septembre prochain à l'intention des référents pour expliquer le déroulement de l'opération et le rôle de chacun.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le maire lève la séance à 21H47

Bernard AUBRAYE	Romain BUGEL	Fanny BURBAN	Pierre CHARRIER
Patricia CORNET	Jérôme COURTOUX- DU-TERTRE	Jean-François COYARD	Marine GUILLOUX
Isabelle PROVOST	Guillaume LE PERON	Patrick MAILLARD	Nathalie MARAIS- CHARTIER
Ghyslaine MORTIER- DORIAN	Jean-Paul NAUD	Laurent PAPIN	Maurice PERRAIS
Pauline POTEL	Marie-Annie RUIZ		